

## Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 15 février 2024

### Questions de SUD

1 - Lors de la F3SCT du 14 décembre 2023, nous vous alertions à propos de la situation de certains services du SDMIS dans lesquels règnent des RPS graves.

A t+2 mois, nous souhaitons un point à l'ordre du jour de la séance, d'autant que certains cadres se sont vantés publiquement que faute de budget dédié, il n'y aura pas d'enquête externe (déclaration à lire)

Dossier traité en séance et inscrit à l'ordre du jour.

2 - Communication et information officielles de la composition de la cellule de veille RPS ? À destination du personnel également.

La prochaine réunion sur la composition de la cellule de veille RPS est fixée le 16 février.

La cellule de veille sera notamment renforcée par le référent mixité et lutte contre les discriminations.

Elle verra également le retrait des personnes « pouvant avoir une influence sur la carrière de l'agent » pour laisser libre le champ des échanges. Elle fera, par conséquent, appelle par suite à des experts pour traiter les situations rencontrées (Ex : DRH, DGT, ...) mais qui ne siègeront pas de fait.

Elle sera placée sous le pilotage du binôme de direction.

3 - A la suite de la relance du 14 décembre 2023, nous souhaitons un point à propos de l'enquête validée et votée lors de la F3SCT concernant la recrudescence des cancers qui touchent nos collègues affectés ou ayant été affectés à la caserne de La Doua

Réponse donnée en instance

4 - Dispositif CARSAT et PRAP : Où en est-on du dossier PRAP et notamment du partenariat avec la CARSAT ?

Le dossier PRAP suit son cours. Actuellement, 7 personnes ont suivi la formation de formateur et sont régulièrement habilitées (4 formateurs PRAP IBC et 3 formateurs PRAP 2S). Les personnes à former ont été arrêtées par le responsable du pôle PRAP en accord avec le GMS sur la base du recensement des risques dans le DU et à des fins de prévention des risques liés à l'ergonomie au travail. Ces éléments de choix ont été également validés par les représentants de la CARSAT qui accompagnent le SDMIS dans sa démarche de prévention (formateurs permanents du GFOR et une intervention auprès de la FI SPP). L'expression du besoin en formation PRAP (formule INRS et SDMIS) afin de préparer le nouveau plan de formation ainsi que le calendrier de formation 2025 sera effectuée en lien avec le GFOR au début du deuxième trimestre 2024.

Concernant la convention avec la CARSAT, cette dernière sera rédigée dans le courant de l'année 2024. Elle prévoit une mise à disposition des locaux de l'OMS sur le site de St Priest.

5 – Lors des formations des adjudants, la visite d'un avocat ou d'un juriste du GAJAM était systématique afin de sensibiliser les agents (CATE) aux enjeux liés aux dépôts de plainte et notamment aux bonnes pratiques concernant les dépôts de plaintes effectués par les SP.

Pourrions-nous réinstaurer cela ou à minima, effectuer un rappel auprès des chefs de site accompagnants les SP victimes ?

L'UPAQ intervient dans les FAE des chefs d'agrès pour rappeler la procédure en cas d'agression.

En ce qui concerne les chefs de site, un rappel à propos de la procédure de dépôt de plainte et d'accompagnement des personnels victimes d'agression sera effectué par le GAJ et l'UPAQ dans le cadre des FMPA qui auront lieu les 8 et 13 mars 2024.

6 - Nous réclamons le retour des informations en direct à destination des élus de la F3SCT à propos des agressions de SP.

Le nécessaire a été fait le 24 janvier 2024 pour une diffusion des informations aux représentants du personnel à la FSSCT et aux représentants SPV du CCDSPV.

## Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 15 février 2024

7 - Nous réclamons l'accès en tout lieu et tout temps à tous les services et casernes pour les représentants de la F3SCT

Réponse donnée en instance

8 - Rappel à propos des règles des transports, transferts ou extractions carcérales avec ou sans FSI (exemple 16/12/2023 à Rochat)

L'évènement du 16/12/23 de la caserne de Lyon-Rochat concerne la prise en charge pour douleurs thoraciques d'une personne gardée à vue à l'Hôtel de police. La police aurait refusé de monter à bord du VSAV en évoquant une problématique d'assurance.

L'évènement ne semble pas avoir fait l'objet d'une remontée au CTA et le COS/RETEX ne mentionne pas de dysfonctionnement.

Pour ce qui est de l'escorte par les FSI d'une victime ou d'une personne mise en cause agressive, l'article 24 de la convention avec la DDSP69 et la gendarmerie prévoit des dispositions spécifiques pour sécuriser le transport en VSAV :

« Les forces de sécurité intérieure peuvent être sollicitées par les sapeurs-pompiers pour accompagner le VSAV afin de sécuriser le transport d'une victime ou bien d'une personne mise en cause agressive jusqu'au service d'accueil d'urgence d'un hôpital.

La présence des forces de sécurité intérieure à bord du VSAV est systématique dès lors que la personne mise en cause est menottée, quel que soit le lieu de sa prise en charge (commissariat, palais de justice...) en raison de sa dangerosité pour autrui. Le cas échéant, en fonction du nombre de personnels des forces de sécurité intérieure présents dans le VSAV pour sécuriser le transport, des sapeurs-pompiers sont susceptibles de prendre place à bord des véhicules de police ou de gendarmerie concourant à l'opération ».

La question de l'escorte par les FSI sera réévoqué avec les partenaires DIPN/Gendarmerie dans le cadre de la révision en 2024 de la convention.

L'évènement du 16/12 sera évoqué dans le cadre de la prochaine rencontre entre les référents DIPN/SDMIS.

9 - Encore une agression genrée de personnel SP féminin à Belleville le samedi 23 décembre à 21h : il s'agit de la 3eme sur le territoire du SDMIS et la 4eme au niveau national. Quelles mesures le SDMIS compte-t-il mettre en œuvre ?

La SPV victime a déposé plainte pour agression sexuelle et le SDMIS, par l'intermédiaire du chef de caserne, a également déposé plainte. Elle bénéficie de la protection fonctionnelle du SDMIS

Un accompagnement psychologique a été déployé par le SDMIS auprès de l'équipage concerné par l'agression.

L'intervention des forces de l'ordre n'a pas été sollicitée lors de l'intervention. Par l'intermédiaire du chef de centre, les consignes ont été rappelées au chef d'agrès.

10 - Pourquoi le service n'a pas déposé plainte à la suite de l'accident du collègue SPP de Rillieux victime d'une explosion d'aérosol durant un feu de détritus au 8ème étage d'un immeuble.

Nb : 2 feux avaient été allumés ce jour-là au même endroit : un au RDC et l'autre aux étages

Le CRSV fait état d'une « une bouteille aérosol petit modèle dans les détritus en feu au 8ème » qui a explosé au passage du SP et causant sa chute, et d'un 2ème foyer découvert dans le local poubelles.

Le SP concerné a été vu par le médecin du SMUR puis raccompagné par le VSAV Rillieux à la caserne.

## Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 15 février 2024

L'agent n'a pas souhaité déposer plainte à la suite de cet évènement.

Des comptes rendus ont été sollicités auprès du COS.

Le dossier est pris en compte, l'opportunité d'un dépôt de plainte sera examinée avec le GAJ.

11 - Semaine #2 : 2 intrusions dans les casernes de Lyon-Corneille (les halls VPC) et Lyon-Rochat (Un intrus retrouvé en salle télé)

Quelles mesures ont été mises en œuvre ?

(Rappel : plusieurs intrusions ont eu lieu au CT Cusset avec des vols d'effets personnels)

Pour l'intrusion à la caserne de Lyon Corneille, le SDMIS a déposé plainte. Les individus ont été appréhendés par la BAC à la suite du signalement.

Pour Lyon- Rochat la personne a été reconduite à l'extérieur.

12 - Communication de la liste à jour en 2024 des COS par ordre hiérarchique

Les listes sont mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dès la publication des résultats de la campagne d'avancement annuelle afin d'intégrer les agents nouvellement nommés.

13 - Nous souhaitons que les partenaires sociaux de SUD intègrent le groupe de travail sur le remaniement de la feuille de garde départementale

Il n'y a pas de groupe de travail mis en place par la DPOS sur ce sujet.

14 - Quel est l'impact en termes de volume de temps de travail perdu, suite à l'absence de créneaux de visite médicale de reprise depuis le début de l'année ?

Le service a demandé à plusieurs agents de prolonger leur AM en attendant qu'un créneau se libère.

Réponse donnée en instance

15 - Situation des gardes postées dans les centres SPV et notamment à Condrieu. Exemple : le 14/01/2024 de 9h à 19h avec 10 SPV (12 habituellement) en GP dont 1 lieutenant pour une seule intervention

Un travail est en cours piloté par le chef du groupement sud-ouest, afin de solutionner cette situation.

16 - Nous souhaitons porter à votre connaissance nos inquiétudes quant à l'organisation des JO et surtout obtenir une information quant aux modifications qui seront apportées à l'organisation du SDMIS ?

À ce titre, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises planifient depuis près de deux ans, la montée en puissance opérationnelle.

Lors d'une présentation officielle tout dernièrement, le chef d'état-major de la DGSCGC, a présenté le dispositif de sécurité civile qui permettra de couvrir jusqu'à 16 sites en simultané. Le besoin en compétences et ressources sera détaillé, par zone et par département, fin janvier dans l'ordre national d'opérations JOP 2024.

Pendant la manifestation sur la zone Ile-de-France, une partie des effectifs des SDIS et du SDMIS, en renfort de la BSPP, sera positionnée en immersion dans les centres de la BSPP.

Nous exprimons officiellement nos réserves sur le fonctionnement de cette cohabitation, en particulier pour des raisons de statut, de culture et de formation.

L'interopérabilité entre les sapeurs-pompiers de la BSPP et ceux des services départementaux d'incendie et de secours a ses limites.

Réponse donnée en instance

## Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 15 février 2024

17 - Les casernes sont en cours de dotation de matériel de forçement « Holmatro » en remplacement du « JOG » au fur et à mesure des pannes.

Ces matériels équipent actuellement les EPC.

Nous pensons que ce matériel très performant pourrait plutôt être considéré comme un « lot » pouvant équiper aussi bien les EPC, que les FPT, que les VIDP selon le départ.

Le sujet nécessite de réaliser une étude d'opportunité pour bien analyser les impacts, notamment en ce qui concerne la question de l'arrimage du matériel dans les engins.

La DOD « ouverture de portes et d'ouvrants / forçement d'accès » en cours de rédaction.

18 - Nous souhaitons ajouter un point au sujet de la future utilisation des caméras embarquées votée en CNSIS du 20 décembre 2023.

En effet, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de caméras embarquées dans les véhicules, embarcations et autres moyens de transport des forces de sécurité intérieure et des acteurs de la sécurité civile, a obtenu un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention.

Ce projet de décret est pris en application de l'article L. 243-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), qui ouvre notamment aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours (SIS) la possibilité de « procéder, au moyen de caméras embarquées dans leurs véhicules, embarcations et autres moyens de transport fournis par le service, à un enregistrement de leurs interventions dans des lieux publics lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances ou au comportement des personnes concernées ».

En complément des outils (caméras piétons) mis à disposition en vue de protéger les sapeurs-pompiers contre les agressions dont ils sont l'objet en intervention, il autorise la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements et précise leurs finalités, les données enregistrées, les modalités et la durée de leur conservation, les conditions d'accès aux enregistrements ainsi que les droits des personnes concernées.

Le décret d'application relatif aux caméras embarquées n'est pas encore paru.

La DPOS est saisie du sujet et il est projeté d'aller à la rencontre de polices municipales qui sont déjà équipées.